

de là, la ligne continue vers le sud-est, passant immédiatement au sud de la route entre les cotes 111 et 172, puis au sud de celle de Vipulzano à Uclanzi par les cotes 57 et 122, coupant cette dernière route à 100 m. environ à l'est de la cote 122 pour s'infléchir vers le nord en direction d'un point situé à 350 m. au sud-est de la cote 266;

passant à 0,5 Km environ au nord du village de San Floriano, la ligne s'étend alors vers l'est jusqu'au Mont Sabotino (cote 610), laissant au nord le village de Poggio San Valentino;

du Mont Sabotino, la ligne, se dirigeant vers le sud, traverse l'Isonzo (Soca) à la hauteur de la ville de Salcano, qu'elle laisse en territoire yougoslave; elle longe alors immédiatement à l'ouest la ligne de chemin de fer de Canale d'Isonzo à Montespino jusqu'en un point situé à environ 750 m. au sud de la route de Gorizia à Aisovizza;

se détachant alors du chemin de fer, elle s'infléchit en direction du sud-ouest, laissant en territoire yougoslave la ville de San Pietro et en territoire italien l'Hospice et la route qui le borde, traverse à 700 mètres environ de la station de Gorizia S. Marco la ligne de raccordement entre le chemin de fer précité et celui de Sagrado à Cormons, longe le cimetière de Gorizia, laissé en territoire italien, passe entre la grand'route N° 55 de Gorizia à Trieste, laissée en territoire italien, et le carrefour situé à la cote 54, laissant en territoire yougoslave les villes de Vertoiba et de Merna et atteint un point situé approximativement à la cote 49;

de là, la ligne continue en direction du sud à travers le Carso à 1 Km environ à l'est de la grand'route N° 55, laissant à l'est le village d'Opachiasella et à l'ouest le village d'Iamiano;

d'un point situé approximativement à 1 Km à l'est d'Iamiano, la ligne suit la limite administrative séparant les provinces de Gorizia et de Trieste jusqu'en un point situé approximativement à 2 Km au nord-est du village de San Giovanni et à environ 0,5 Km au nord-ouest de la cote 208, et qui constitue le point commun aux frontières de la Yougoslavie, de l'Italie et du Territoire Libre de Trieste.

La carte à laquelle se réfère cette description figure à l'annexe I.

Article 4

La frontière entre l'Italie et le Territoire Libre de Trieste sera fixée comme il suit:

La nouvelle frontière part d'un point situé sur la limite administrative séparant les provinces de Gorizia et de Trieste à environ 2 Km au nord-est du village de San Giovanni et à environ 0,5 Km au nord-ouest de la cote 208, et qui constitue le point commun aux frontières de la Yougoslavie, de l'Italie et du Territoire Libre de Trieste, et se dirige vers le sud-ouest jusqu'en un point adjacent à la grand'route N° 14 et situé approximativement à 1 Km au nord-ouest de la jonction des grand'routes N°s 55 et 14 qui vont de Gorizia et de Monfalcone, respectivement, à Trieste;

de là, la ligne se dirige vers le sud jusqu'en un point situé sur le golfe de Panzano, à égale distance de Punta Sdobba, à l'embouchure de l'Isonzo (Soca), et de Castello Vecchio à Duino, à 3,3 Km environ au sud du point où elle quitte la côte, point situé approximativement à 2 Km au nord-ouest de la ville de Duino;

de là, la ligne rejoint la haute mer en passant à égale distance de la côte italienne et de la côte du Territoire Libre de Trieste.

La carte à laquelle se réfère cette description figure à l'annexe I.